

### Le point sur l'indemnisation des arrêts de travail liés au Covid-19

Dans le cadre de la réactivation de l'état d'urgence sanitaire et de la modification des mécanismes de l'activité partielle, il convient de faire un point sur les différentes situations que vous pourriez rencontrer à l'égard de vos salariés s'agissant des arrêts maladie et des conditions d'indemnisation.

	Arrêt de travail/Activité partielle	IJSS	Conditions	Source
Salarié « cas contact »	Arrêt de travail	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si le télétravail est impossible.</li> <li>- 7 jours à compter de l'appel de la CPAM ou du courrier.</li> </ul> Pour les salariés qui se seraient déjà spontanément isolés, l'arrêt peut être rétroactif dans la limite de 4 jours. Ces salariés peuvent demander un arrêt de travail sur le site <a href="http://declare.ameli.fr">declare.ameli.fr</a>	<a href="#">Décret n°2020-1386 du 14 novembre 2020</a>
Salarié – personne vulnérable	Activité partielle	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impossibilité de bénéficier des mesures de protection renforcées et de télétravailler.</li> <li>- Remplit l'une des situations médicales listées dans le décret.</li> </ul> Application jusqu'au 31 décembre 2020	<a href="#">Décret n°2020-1386 du 14 novembre 2020</a>
Salarié - cohabitant avec une personne vulnérable	Non	Non	Depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2020, les salariés cohabitant avec une personne vulnérable ne peuvent plus bénéficier d'un arrêt de travail dérogatoire indemnisé.	<a href="#">Décret n°2020-1098 du 29 août 2020</a> <a href="#">Décret n°2020-1365 du 10 novembre 2020</a>
Salarié ayant un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans ou un ou plusieurs enfants handicapés sans limite d'âge si l'établissement scolaire est fermé	Activité partielle	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif attestant de la fermeture de l'établissement ou un document de l'Assurance Maladie attestant que leur enfant est considéré comme un cas contact à risque et fait l'objet d'une mesure d'isolement à ce titre.</li> <li>- Attestation sur l'honneur précisant qu'il est le seul des 2 parents à bénéficier d'un arrêt de travail pour les jours concernés.</li> </ul>	<a href="#">Décret n°2020-1386 du 14 novembre 2020</a>

### **✘ Arrêts de travail dérogatoires – Adaptation des règles**

A titre dérogatoire, le Décret n°2020-1386 du 14 novembre 2020 modifie jusqu'au 31 décembre 2020 les règles applicables au versement des indemnités journalières maladie les salariés considérés comme cas contact à risque de contamination.

Les conditions d'ouverture de droit et le délai de carence ne leur sont pas applicables et les indemnités journalières ne sont pas prises dans les compteurs de durée maximale d'indemnité journalière.